

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 17 septembre 2025 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Manon SILVA est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

M . BRIZ Denis	M. GAUTHIER Richard
M. LACOSTE -LEDAN Loulou	M. LANDSHEERE Kevin
M. OLZER Mickaël	M. TODERO Laurent
Mme SILVA Manon	

Ayant donné pouvoir à

M. ELLISSAGARAY Laurent à M . BRIZ Denis
M.GIRAUDEAU Frédéric à M. LANDSHEERE Kevin
M. LEDAN Joël à M. LACOSTE -LEDAN Loulou

Absents

Mme BUTLER Carine	M. ELLISSAGARAY Laurent
M.GIRAUDEAU Frédéric	M. LEDAN Joël

COMMUNE DE BASSANE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 19H30

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL2525 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MAI 2025

DEL2625 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SDEEG

DEL2725 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE

DEL2825 : VALIDATION DU DICRIM

DEL2925 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE ET DE FAUCARDAGE

DEL3025 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE PAR LA HALTE GARDERIE ITINERANTE LES LUNDIS MATINS

DEL3125 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE PAR L'ASEPT LES VENDREDIS MATINS

DEL3225 : CONVENTION DE MANIFESTATIONS LES FOUS DE BASSANNE

DEL3325 : CONVENTION DE MANIFESTATIONS LES AMIS DU MOULIN DE PIIS

DEL3425 : ANNULATION DE DETTE

DEL3525 : AVIS DE L'ASSEMBLEE SUR LE PLAN DE GESTION DES OPERATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE DU CANAL LATERAL A LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH

DIVERS

- présentation d'une demande de subvention AFMTELETHON
- présentation du rapport d'activité 2024 de la CDC du Réolais en Sud gironde
- présentation du rapport d'activité éclairage public 2024 pour la commune de Bassanne
- présentation du document de valorisation financière et fiscale 2024 établi par la DGFIP pour la commune de Bassanne
- convention de mise à disposition de l'agent Bihel Stéphanie

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

DELIBERATION 2725

- Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a actualisé ses statuts suite au déménagement de son siège administratif.
- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 12 juin 2025 de modifier ses statuts pour ce qui concerne l'article 3 portant adresse du siège administratif comme suit : Le siège administratif de la Communauté de Communes est fixé au 1 rue Rosa Bonheur à La Réole. L'alinéa 2 demeure inchangé.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2025-055 en date du 12 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.
- Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Municipal ordinaire

DELIBERATION 2825

- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de Fonctionnement ;
- Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;
- Vu le nouveau plan communal de Sauvegarde validé en réunion du conseil municipal du 21 décembre 2023 DEL 4123 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 mars 2021 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu le dossier départemental des risques majeurs établi par le préfet pour le département 2021 ;
- Considérant que le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;
- Considérant que madame la maire a établi un dossier d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public.
- Après avoir délibéré, décide :
D'approuver le DICRIM
D'autoriser le maire à le diffuser aux habitants de la commune.

DELIBERATION 2525 :

- Après lecture du Procès-verbal du 26 mai 2025 par Monsieur Le Maire,
- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 26 mai 2025 annexé,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2025.

DELIBERATION 2625 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
- Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;
- Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.
- Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :
 - Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier
- Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.
- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.
- Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

DELIBERATION 2925

- Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le dix-sept septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire de la Commune de Bassanne,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mutualisation entre les EPCI et leurs communes membres ;
- Vu l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un appui technique dans le cadre de travaux d'entretien de la voirie communale ;
- Vu le projet de convention de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, relatif à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant que cette convention permet d'optimiser les moyens techniques et humains disponibles tout en maîtrisant les coûts pour la Commune ;
- Après en avoir délibéré,
- Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE :
- Article 1 :
La Commune de Bassanne adhère au dispositif de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde pour la réalisation de prestations de fauchage et de faucardage.
- Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.
- Article 3 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 011 charges à caractère général, article 615231 : entretien et réparation sur biens immobiliers voiries.
- Article 4 :
La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

DELIBERATION 3025

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de convivialité entre la commune de Bassanne et la CDC du réolais en sud Gironde pour installer l'activité de Halte-Garderie itinérante les lundis matins ;

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant que cette convention permet à des familles d'accéder à un moyen de garde pour leurs enfants sur l'ensemble du territoire
- Considérant la mise à disposition gratuite consentie de la salle en vue de satisfaire l'intérêt général

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE :
- Article 1 :
Approuve la convention d'occupation de la salle de convivialité à titre gratuit entre la commune de Bassanne et la CDC du réolais en sud Gironde.
- Article 2 :
Prends note des obligations en matière de ménage et de sécurité et assure que tout sera mis en œuvre pour y pourvoir
- Article 3 :
Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION 3125

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de convivialité entre la commune de Bassanne et l' Association Santé Education et Prévention (ASEPT) pour installer des ateliers en faveur de l'activité des seniors les 14 novembre, 21 novembre 28 novembre 5 décembre et 12 décembre ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant que cette convention permet au plus de 55 ans d'accéder à des ateliers afin d'améliorer leur bien-être au sein du territoire
- Considérant la mise à disposition gratuite consentie de la salle a pour but de satisfaire l'intérêt général

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE :
- Article 1 :

Approuve la convention d'occupation de la salle de convivialité à titre gratuit entre la commune de Bassanne et l'ASEPT.

- Article 2 :

Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. D'ICRIM : l'assemblée n'émet aucune remarque sur le projet présenté. Il sera mis en délibération lors du prochain conseil municipal

DELIBERATION 3225

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
- Vu la convention de mise à disposition gratuite du domaine public consentie à l'association les Fous de Bassanne pour y organiser une soirée théâtre le 18 juillet 2025 ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant que cette convention permet de donner un accès à la culture en milieu rural
- Considérant la mise à disposition gratuite consentie de l'espace public a pour but de satisfaire l'intérêt général

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE :

- Article 1 :

Approuve la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit par l'association les fous de Bassanne.

- Article 2 :

Approuve la signature par Monsieur Le Maire de la convention.

DELIBERATION 3325

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques;
- Vu la convention de mise à disposition gratuite du domaine public consentie à l'association les Amis du Moulin de Piis ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Considérant la mise à disposition gratuite consentie de l'espace public a pour but de satisfaire l'intérêt général

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention :

Le Conseil municipal,
DÉCIDE :

- Article 1 :

Approuve la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit par l'association les amis du Moulin de Piis.

- Article 2 :

Approuve la signature par Monsieur Le Maire de la convention.

DELIBERATION 3425

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération 2425 du 26 mai 2025 accordant une aide financière à un administré

Suite au décès de l'administré.

Monsieur Le Maire propose d'annuler la dette consentie au vu des circonstances.

Après examen du dossier et de la proposition faite par monsieur le Maire

le conseil municipal

Décide :

- d'annuler la dette de la personne considérée.

DELIBERATION 3525

Monsieur le Maire expose :

- suite à la lettre du 15 septembre de monsieur Le Préfet du lot et Garonne demandant l'avis de l'assemblée délibérante

- vu la transmission aux membres du Conseil Municipal le 16 septembre du lien permettant de télécharger les pièces du dossier

- vu la lecture des pièces du dossier par les membres du conseil municipal

Monsieur Le Maire propose de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale- plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal latéral à la Garonne et des canaux de Bienne et Montech

Le Conseil Municipal

Décide :

- d'approuver la demande d'autorisation environnementale- plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage du canal latéral à la Garonne et des canaux de Bienne et Montech

-autorise le Maire à procéder à la signature de tout document utile au dossier.

DIVERS

Monsieur Le Maire présente la demande de subvention de l'AFMTELETHON , les élus ne souhaitent pas donner suite à cette demande

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CDC du Réolais en Sud Gironde,

l'ensemble des membres présents en prend acte.

Monsieur Le Maire présente le rapport d'activité d'éclairage public 2024 pour la commune de Bassanne. Il souligne le fait que 2 interventions se sont déroulées sur la commune et que 37 éclairages ont été changés. Il confirme que la commune de Bassanne est en 100 pour cent led comme écrit dans le rapport.

L'ensemble des membres présent prend acte de ce rapport.

Monsieur Le Maire présente le document de valorisation financière et fiscale 2024 établi par la DGFIP pour la commune de Bassanne.

L'ensemble des membres présents prend acte de ce rapport.

Monsieur Le Maire informe de la mise à disposition de l'agent Bihel Stéphanie pour le mois d'août 2025 à la CDC du Réolais en Sud Gironde. Une convention a été signée en ce sens-là. Le salaire sera remboursé par la CDC.

Les membres présents prennent acte de cette décision.

Monsieur Le Maire informe que des problèmes de connectiques au niveau de l'armoire France télécom fibre sont à déplorer.

Monsieur Le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra fin novembre début décembre.

Fin de séance à 21H31.

La Secrétaire de Séance
Manon SILVA

A blue ink signature, appearing to be 'SILVA', written in a stylized, cursive manner.

Le Maire
Richard GAUTHIER

A blue ink signature, appearing to be 'GAUTHIER', written in a stylized, cursive manner.

